

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS
SEANCE DU 29 JUIN 2023**

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 32

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **M. CABRI** Gérard, **Mme MARTEDDU** Marie-Noëlle, **M. DAUMAS** Robert, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. COTTET-MOINE** Patrick, **Mme EPHESTION** Angélique, **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. RICHARD** Gérard, **Mme GUFFOND** Dominique, **M. ALBERIGO** Jean-Claude, **M. DUMET** Dany, **Mme BLATCHE-GRAFFIN** Martina, **M. MICHEL** Robert, **Mme GAUTIER** Denise, **M. KAUPP** Philippe, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DEON** Ludovic, **M. LUPI** Robert, **Mme FERARD** Thérèse, **M. PRIOR** Floréal, **M. Malfatto** Eric, **Mme AMBROGIO** Séverine, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme QUENET Arlette	procuration à	Mme SAMAZAN Léa,
M. DELVALEE Stéphane	procuration à	M. ALBERIGO Jean-Claude,
Mme SINTES Magali	procuration à	M. CABRI Gérard,
Mme PAPPA Elodie	procuration à	Mme LEROY Bénédicte,
M. PAPAZIAN Raphaël	procuration à	M. PRIOR Floréal,
Mme GAGLIARDI Carine	procuration à	M. LUPI Robert,

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. BAZILE Benoît.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, désigne **Mme LUCIANI Valérie** comme secrétaire de séance.

OBJET : ATTESTATION DE CONFORMITE DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DU CHIFFRE AU CAHIER DES CHARGES RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DE LA CERTIFICATION DES COMPTES LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment son article 110 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

VU l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des Collectivités Territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes, notamment, la Commune de Cuers,

VU la délibération n°2017/03/02 en date du 09 mars 2017 autorisant la signature de la convention entre la Commune et la Cour des Comptes pour l'accompagnement de la Commune dans la démarche de l'expérimentation de la certification des comptes locaux,

VU la délibération n°2020/12/28 en date du 17 décembre 2020 autorisant la signature de l'avenant à la convention entre la commune et la Cour des Comptes,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°2 – Finances / Proximité / Sécurité / Famille-Loisirs en date du 15 juin 2023,

M. CABRI – RAPPORTEUR, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'avenant à la convention du 09 mars 2017, la Commune de Cuers confie à la Cour des comptes le soin de l'accompagner jusqu'en 2023 dans la mise en place de la certification de ses comptes. A compter de l'exercice 2020, il est convenu que la Commune ait recours à un professionnel du chiffre, lequel délivrera une assurance sur les états financiers de la collectivité. D'un commun accord, cette assurance prendra la forme d'une certification.

Les conditions d'intervention du professionnel du chiffre sont définies dans les modèles de cahier des clauses administratives particulières et de cahier des clauses techniques particulières, délibérés par la Cour des comptes en septembre 2019, portés depuis lors à la connaissance des collectivités expérimentatrices et diffusés sur le site internet de la Cour. Il est convenu que lesdits modèles de cahiers constituent le socle de la relation contractuelle entre les professionnels du chiffre et les collectivités expérimentatrices. Leurs clauses sont d'application impérative.

La loi NOTRé prévoit que la Cour conduit, en liaison avec les chambres régionales des comptes, l'expérimentation jusqu'à son terme. L'intervention de la Cour s'inscrit donc toujours dans le cadre d'une formation inter-juridictions.

Après s'être assurée de la conformité des prestations réalisées par les professionnels du chiffre aux dispositions du marché, et avoir éventuellement procédé à l'audition du professionnel du chiffre, la Cour émettra une attestation relative à la conformité des prestations.

La Cour des comptes adresse l'attestation de conformité à l'ordonnateur de la Commune de Cuers et l'ordonnateur la communique à l'organe délibérant avant l'approbation des états financiers.

Il convient donc de prendre acte de l'attestation de conformité communiquée par la Cour des comptes.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

PREND acte de l'attestation de conformité communiquée par la Cour des Comptes ci-annexée.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

  Le Maire,
Bernard MOUTTET

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte
reçu par le représentant de
l'Etat le 10/07/23 et
publié ou notifié le 07/10/23



Le Maire



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de la Commune de CUERS

Mairie de CUERS
37 PL Général Magnan
83 390 CUERS

Exercice clos le 31 décembre 2022
Expérimentation – Loi NOTRé article 110

Grant Thornton
SA d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile France et membre
de la Compagnie régionale de Paris
RCS Paris B 632 013 843
Bureau de la Seyne sur Mer
183 Avenue de Rome ZA Les Playes
Jean Monnet Sud
83 500 LA SEYNE SUR MER

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de la Ville de Cuers

Exercice clos le 31 décembre 2022

Expérimentation – Loi NOTRÉ article 110

Aux Elus de la Ville de Cuers,

En vertu de l'article 110 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRÉ), la Cour des comptes conduit, en liaison avec les chambres régionales des comptes (CRC), une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements afin d'établir les conditions préalables et nécessaires à l'audit des comptes du secteur public local. La Commune de Cuers a ainsi été retenue dans le cadre de ce dispositif d'expérimentation.

En accord avec la Cour des comptes, la commune de Cuers a fait le choix de poursuivre l'expérimentation en soumettant ses états financiers à un audit. Ces derniers sont composés d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe (ci-après les « Comptes ») et doivent être établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'aux autres référentiels applicables aux budgets annexes.

Les Comptes, dont la préparation et le contenu sont placés sous la responsabilité de l'ordonnateur de la commune de Cuers et du comptable public, ont été arrêtés par le Maire.

En notre qualité de commissaire aux comptes et en réponse de la mission qui nous a été confiée par votre commune à la suite de l'obtention du marché n° n°2020/10 relatif à la mission d'audit des Comptes de la Commune de Cuers, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, comprenant :

Exercice clos le 31 décembre 2022

I –Diligences effectuées au cours de la mission

Nos travaux ont consisté en l'audit des Comptes devant être établis selon l'instruction comptable M57 et les autres instructions applicables aux budgets annexes.

Nous avons effectué notre audit, selon les dispositions du code de commerce, les normes d'exercice professionnel et la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les Comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Il ne consiste pas, en revanche, à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la commune de Cuers.

II – Rapport d'audit

Opinion avec réserves

En notre qualité de commissaire aux comptes et en réponse à la mission qui nous a été confiée par votre commune, nous avons effectué l'audit des Comptes de la commune de Cuers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous les réserves décrites dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserves », nous considérons que les Comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, au regard de l'instruction budgétaire et comptable M57, le patrimoine et la situation financière de la commune de Cuers au 31 décembre 2022, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Fondement de l'opinion avec réserves

Motivation des réserves

Comme le mentionne la note introductive de l'annexe des Comptes, des travaux de fiabilisation ont été mis en œuvre pour chacun des postes. A l'occasion de la réalisation de notre mission, nous avons relevé les constatations suivantes concernant certains postes des Comptes :

Exercice clos le 31 décembre 2022

- Les terrains et constructions s'élèvent à 47,7 M€ en valeur brute et 38,1 M€ en valeur nette au 31 décembre 2022 tous budgets confondus. Depuis le 31 décembre 2020, la ville a initié une démarche de fiabilisation de son actif immobilisé. Les travaux d'inventaire physique doivent se poursuivre. De plus, faute de pièces justificatives disponibles, nous n'avons pas été en capacité d'auditer les valeurs inscrites en comptabilité de ce patrimoine.
- Les installations techniques, agencements et matériel et les autres immobilisations corporelles s'élèvent à 22 M€ en valeur brute et 10,7 M€ en valeur nette au 31 décembre 2022, tous budgets confondus.

En l'absence d'inventaire physique, nous ne sommes pas en capacité de nous prononcer sur la réalité, l'exhaustivité et la mesure du poste Installations techniques, agencements et matériel et les autres immobilisations corporelles au 31 décembre 2022.

- Concernant les participations financières inscrites au sein du budget annexe « eau », représentant 152 000 € au 31/12/2022, nous n'avons pas été en capacité d'auditer les valeurs inscrites en comptabilité de ce patrimoine faute de pièces justificatives disponibles.
- Les fonds propres essentiellement constitués des dotations (compte 1021), TICPE (compte 10223), des Report à Nouveau (compte 110), des excédents de fonctionnement (compte 1068), dons et leg en capital (compte 10251) ainsi que les comptes de neutralisations de + ou - values (comptes 192 et 193) représentent un montant de 33,3 M€ (64% du total des fonds propres).
L'ensemble des mouvements intervenus depuis la période audité ont été correctement analysés et n'appellent pas de commentaire particulier. Des travaux d'investigation ont également été menés sur les exercices 2017, 2018, 2019. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier la réalité globale des valeurs inscrites en comptabilité sur les exercices antérieurs à notre certification.
- Le poste Impôts et taxes s'élève à 11,6 M€ au 31 décembre 2022. Il concerne les taxes foncières et les taxes d'habitation, la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Une partie significative des processus est réalisée auprès des services de l'Etat. Compte tenu des seuls dispositifs actuels de contrôle mis en œuvre par la ville, et de l'impossibilité de justifier ces données au moyen d'autres procédures, nous n'avons pas pu obtenir un niveau d'assurance raisonnable sur l'absence d'anomalies significatives. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure, de nous prononcer sur la réalité, l'exhaustivité et la mesure du montant de ces produits au 31 décembre 2022.

Exercice clos le 31 décembre 2022

Pour ces mêmes raisons, nous ne sommes pas en capacité de nous prononcer sur la mesure et la correcte séparation des exercices du poste Dotations qui s'élève à 1,4 M€ et dont les bases de calcul se fondent en partie ou totalité sur les recettes fiscales de la commune de Cuers.

III - Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention du lecteur des Comptes sur les informations suivantes fournies dans l'annexe des Comptes :

- La note 2 « Les provisions pour risques et charges » qui présente l'incidence de la mise à jour des provisions, notamment celles relatives au Compte Epargne Temps et aux congés reportés ;
- La note « 7. La Trésorerie » qui rappelle les spécificités du poste comptable au sein du secteur public local.

IV – Responsabilités de l'ordonnateur et du comptable public relatives aux Comptes

Il appartient à l'ordonnateur et au comptable public d'établir des Comptes présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français applicables aux entités publiques locales et à l'ordonnateur et au comptable Public de mettre en place le contrôle interne qu'ils estiment nécessaire à l'établissement de Comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Les Comptes ont été arrêtés par Monsieur le maire de Cuers

V - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des Comptes

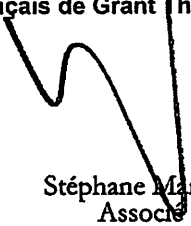
Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les Comptes.

Exercice clos le 31 décembre 2022

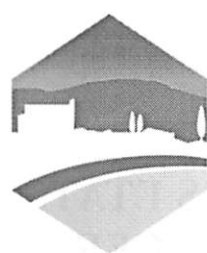
Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Fait à Toulon, le 24 mai 2023

Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Stéphane Marello
Associé



CUERS

Annexe
des Etats Financiers soumis à certification

Mairie de Cuers

EXERCICE 2022

Expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales

ANNEXE DES ETATS FINANCIERS SOUMIS A CERTIFICATION

PREAMBULE

Cette annexe, a été élaborée sur une analyse des variations sur l'ensemble des comptes de la ville qui pourraient être qualifiées de significatives et pour lesquelles une information appropriée doit être apportée (Conformément au mode opératoire RAB-CT, outil de revue analytique des balances des collectivités territoriales, proposé par la DGFIP bureau CL1B)

Il est précisé qu'une variation significative est constatée quand cette dernière atteint +33% sur un compte de classe 4 et 5, 10% sur un compte de classe 1,2,3 et 20% sur les classes 6 et 7 ou si la variation dépasse 80% quel que soit le compte..

Les exercices 2021 et 2022 sont d'une durée respectivement de 12 mois ; du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Ces derniers peuvent se résumer ainsi :

		2022					
LIBELLE		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
		DEPENSES ou DERCIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DERCIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DERCIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
COMPTE ADMINISTRATIF VILLE							
POUR :	Résultats reportés	-	4 727 407,54	-	4 834 297,95	-	9 561 705,49
	Opérations de l'exercice	15 519 849,07	16 380 673,26	4 621 178,97	4 736 603,50	20 141 028,04	21 117 276,76
	TOTAUX	15 519 849,07	21 108 080,80	4 621 178,97	9 570 901,45	20 141 028,04	30 678 982,25
ABSTENTION :	Résultats de clôture	-	5 588 231,73	-	4 949 722,48	-	10 537 954,21
	Restes à réaliser	-	-	1 677 700,39	1 035 222,49	1 677 700,39	1 035 222,49
CONTRE :	TOTAUX CUMULES	15 519 849,07	21 108 080,80	6 298 879,36	10 606 123,94	21 818 728,43	31 714 204,74
	RESULTATS DEFINITIFS	-	5 588 231,73	-	4 307 244,58	-	9 895 476,31
COMPTE ADMINISTRATIF EAU							
POUR :	Résultats reportés	-	1 178 483,78	-	88 601,12	-	1 267 084,90
	Opérations de l'exercice	188 705,03	453 121,65	169 115,30	125 069,92	357 820,33	578 191,57
	TOTAUX	188 705,03	1 631 605,43	169 115,30	213 671,04	357 820,33	1 845 276,47
ABSTENTION :	Résultats de clôture	-	1 442 900,40	-	44 555,74	-	1 487 456,14
	Restes à réaliser	-	-	12 824,38	-	12 824,38	-
CONTRE :	TOTAUX CUMULES	188 705,03	1 631 605,43	181 939,68	213 671,04	370 644,71	1 845 276,47
	RESULTATS DEFINITIFS	-	1 442 900,40	-	31 731,36	-	1 474 631,76
COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT							
POUR :	Résultats reportés	-	483 433,08	-	94 223,46	-	577 656,54
	Opérations de l'exercice	194 582,00	726 089,02	628 823,70	120 468,52	823 405,70	846 557,54
	TOTAUX	194 582,00	1 209 522,10	628 823,70	214 691,98	823 405,70	1 424 214,08
ABSTENTION :	Résultats de clôture	-	1 014 940,10	- 414 131,72	0,00	-	600 808,38
	Restes à réaliser	-	-	36 018,56	-	36 018,56	-
CONTRE :	TOTAUX CUMULES	194 582,00	1 209 522,10	664 842,26	214 691,98	859 424,26	1 424 214,08
	RESULTATS DEFINITIFS	-	1 014 940,10	- 450 150,28	-	-	564 789,82

		2021					
LIBELLE		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
		DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
COMPTE ADMINISTRATIF VILLE							
POUR :	Résultats reportés	-	3 280 448,25	-	4 806 682,17	-	8 087 130,42
	Opérations de l'exercice	14 324 488,65	15 771 447,94	3 431 042,94	3 458 658,72	17 755 531,59	19 230 108,66
	TOTAUX	14 324 488,65	19 051 896,19	3 431 042,94	8 265 340,89	17 755 531,59	27 317 237,08
ABSTENTION :	Résultats de clôture	-	4 727 407,54	-	4 834 297,95	-	9 561 705,49
	Restes à réaliser	-	-	696 388,74	1 056 216,00	696 388,74	1 056 216,00
CONTRE :	TOTAUX CUMULES	14 324 488,65	19 051 896,19	4 127 431,68	9 321 556,89	18 451 920,33	28 373 453,08
	RESULTATS DEFINITIFS		4 727 407,54		5 194 125,21		9 921 532,75
COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU							
POUR :	Résultats reportés	-	1 111 528,52	-	53 581,83	-	1 165 110,35
	Opérations de l'exercice	175 687,24	242 642,50	95 683,33	130 702,62	271 370,57	373 345,12
	TOTAUX	175 687,24	1 354 171,02	95 683,33	184 284,45	271 370,57	1 538 455,47
ABSTENTION :	Résultats de clôture	-	1 178 483,78	-	88 601,12		1 267 084,90
	Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
CONTRE :	TOTAUX CUMULES	175 687,24	1 354 171,02	95 683,33	184 284,45	271 370,57	1 538 455,47
	RESULTATS DEFINITIFS		1 178 483,78		88 601,12		1 267 084,90
COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT							
POUR :	Résultats reportés	-	471 336,81	-	45 960,88	-	517 297,47
	Opérations de l'exercice	185 424,58	197 521,03	109 475,96	157 738,58	294 900,52	355 259,59
	TOTAUX	185 424,58	668 857,84	109 475,96	203 699,42	294 900,52	872 557,06
ABSTENTION :	Résultats de clôture	-	483 433,08	-	94 223,46		577 656,54
	Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
CONTRE :	TOTAUX CUMULES	185 424,58	668 857,84	109 475,96	203 699,42	294 900,52	872 557,06
	RESULTATS DEFINITIFS		483 433,08		94 223,46		577 656,54

CONTEXTE D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2022

1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Faits caractéristiques ayant des incidences comptables significatives et opérations non récurrentes significatives conduisant à une meilleure compréhension du compte de résultat.

Les faits caractéristiques de l'exercice 2022 sont les suivants :

Contrairement à l'exercice 2021 qui a été impacté par les effets de la crise sanitaire, l'exercice 2022 reprend sa dynamique. Il est à noter la reprise des sorties scolaires et des sorties et séjours de l'espace jeunesse. Côté festivités, la municipalité a proposé plus d'animations dont un spectacle innovant son et lumière de 100 drones et une prestation sur les années 70-80.

Dans ce contexte et durant l'année 2022, nous pouvons souligner également les faits suivants :

- Les acquisitions de la voirie et des espaces verts d'un lotissement, une partie du bâti de la caserne des pompiers et une parcelle de terrain qui servira à créer un accès entre le chemin des Guinguettes et le Boulevard Gambetta pour un montant total de 125 350 € ;
- L'acquisition d'une maison de village pour 310 368 € pour le réaménagement de l'îlot de l'ancienne maison de retraite St Jacques ;
- L'acquisition par échange d'un nouveau matériel technique ;
- La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme PLU dans le prolongement de 2021 ;
- L'autorisation de dépôt d'un permis de construire et d'une autorisation de travaux pour le groupe scolaire Jean Jaurès 1 et 2 ;
- L'autorisation de dépôt d'une autorisation de travaux d'installation du Groupe Scolaire Jean Jaurès 1 et 2 au complexe sportif Paul Rocafort ;
- La poursuite des études de l'AMO, lancée en 2020, en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation des travaux de restructuration du groupe scolaire et approbation de principe du projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès de son programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage, constitution d'un jury pour la désignation d'un maître d'œuvre et réalisation des études géotechniques et de diagnostic des structures existantes ;
- L'approbation du rapport de présentation de la Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune par la Chambre d'Agriculture du Var et du périmètre de la ZAP ;
- La signature d'une nouvelle convention de projet urbain partenarial ;
- L'autorisation de signature d'une promesse de bail emphytéotique pour l'implantation et l'exploitation d'un parc photovoltaïque sur la Commune de Cuers ;
- L'autorisation de signature d'une promesse de bail emphytéotique pour l'implantation d'une plateforme de compostage micro-industrielle ;
- L'attribution de la concession de service public relative à l'exploitation du service de la fourrière automobile ;
- L'adhésion à la société publique locale "Ingénierie Départementale 83" ;
- L'intégration du principe de laïcité dans les contrats de la commande publique en conformité avec les dispositions de l'article 1-II de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

- L'autorisation de signature d'une convention de coopération passée avec la Maison de l'Emploi Toulon Provence Méditerranée relative à l'intégration de clauses sociales dans les contrats de la commande publique ;
- L'autorisation de signature d'une convention passée avec la CCMPM pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Cuers pour la réalisation de points de collecte dans le cadre de l'aménagement urbain de la place Clément Audibert ;
- L'autorisation de signature d'une convention passée avec la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures pour l'attribution d'un fonds de concours - Travaux de viabilisation Rue de l'Initiative -Zac des Bousquets ;
- La fin des travaux de voirie réseaux divers en vue de l'extension de l'avenue Seurat ;
- La réalisation de plusieurs travaux sur la commune du marché accord-cadre de voirie et réseaux divers (place convention, sortie cuers sud, les anduès, l'adrech les defens, avenue du 8 mai, chemin du collet de blanc, rue J de la Bruyère et parking de la gare) ;
- Le début des travaux de ravalement de façades de l'Hôtel de ville et du CCAS ;
- Les diagnostics énergétiques de l'Hôtel de ville, du Centre Technique Municipal et de l'école Marcel Pagnol ;
- La signature d'une Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées ;
- La signature d'un Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du complexe sportif Paul Rocafort ;
- Le lancement d'un diagnostic avant investissement pour le projet ville basse température ;
- L'autorisation de signature d'une convention relative à la mise en place du nouveau Projet Educatif De Territoire avec les services de l'Etat afin de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité à garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire ;
- L'approbation et l'autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var, pour la mise en place d'un espace numérique de travail et pour la sécurisation du traitement des données à caractère personnel portant sur le déploiement d'un espace numérique de travail pour les élèves des écoles de la commune ;
- L'autorisation de signature d'une convention de partenariat relative au programme lire et faire lire passée avec la ligue de l'enseignement FOL du Var ;
- L'autorisation de signature d'un bail de droit commun pour la Maison des Séniors et création de la tarification de la cotisation annuelle et du règlement intérieur ;
- DSP : la création d'un espace jeunes - autorisation de signature de l'avenant n°1 à la concession de service public de la gestion des ALSH des accueils périscolaires maternelles et élémentaires et de la pause méridienne et création d'une tarification de cotisation annuelle ;
- La mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles ;
- La création d'autorisations de programmes et crédits de paiements ;
- L'adoption du règlement budgétaire et financier ;
- Les opérations de régularisation suite à l'ajustement comptable de l'actif et de l'inventaire de la commune ;

- La constitution deux provisions risques et charges en 2022 : 1 500 € (particulier) et 2 500 € (société). ce qui totalisent trois dossiers pour les contentieux avec des particuliers (2 500 € - 1 500 € et 7 500 €) et deux dossiers avec des sociétés (100 000 € et 2 500 €). En 2022, une provision a fait l'objet d'une reprise suite à une ordonnance de désistement de la partie adverse pour 5 000 €. La provision pour le Compte Epargne Temps (CET) suite à la possible monétisation au-delà du 15^e jour a été réévaluée en 2022 à la baisse (reprise partielle 5 790 €). Les provisions qui restent inchangées en 2022 concernent le litige avec la SAGEM suite à l'arrêt de la concession d'aménagement avec la Commune (100 000 €), avec un particulier concernant les cendres d'un défunt (7 500 €) et une procédure devant la Cour d'appel pour demander l'abrogation du PLU concernant le classement d'une parcelle (2 500 €);
- La poursuite des travaux de mission de certification des comptes de la commune pour l'exercice 2021 par Cabinet Grant Thornton ;
- la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Mairie et le CCAS ;
- L'engagement de la collectivité dans le dispositif du service civique ;
- L'autorisation de signature avec le CDG83 de la convention cadre relative au dispositif de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- L'autorisation de signature avec le CDG83 de la convention 2023-2025 régissant la fonction d'inspection de santé et sécurité au travail.

2. Périmètre des états financiers

2.1 Liste du périmètre

Le périmètre des états financiers comprend l'ensemble des services publics de nature industrielle et commerciale que la commune de Cuers dispense en tant que personne morale, ainsi que les services publics gérés en budgets annexes pour l'Eau, l'Assainissement reliés au budget principal par des comptes de liaison et disposant de la personnalité morale.

Ce périmètre ne comprend pas les budgets dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à savoir le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Caisse des Ecoles (CDE), mise en sommeil en 2022.

Ce tableau ci-dessous renseigne pour l'ensemble des budgets faisant partie du périmètre tel que défini supra, leurs principales caractéristiques et illustre la part de chaque budget, y compris le budget principal, dans l'activité globale de l'entité.

Liste des services individualisés dans un budget annexe (montants exprimés en K€)

Services	N°SIRET	Total bilan (milliers d'euros)		Valeur relative %		Résultat (milliers d'euros)		Valeur relative %	
		N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
SERVICE ASSAINISSEMENT M49	21830049900116	4633	4655	5,71	5,66	532	12	32,11	0,79
SERVICE EAU M49	21830049900108	4373	4173	5,39	5,07	264	67	15,93	4,39
VILLE M57	21830049900017	72068	73410	88,89	89,27	861	1447	51,96	94,82
TOTAL		81074	82238	100	100	1657	1526	100	100

Pour complétude, ci-dessous la liste des organismes de regroupement auxquels adhère la collectivité.

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation
EPCI		
SYMIELEC	Délibération du CM du 22/06/2000 Arrêté préfectoral du 02/03/2001	Sans fiscalité propre
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES	Délibération du CM du 04/03/2010 Arrêté préfectoral du 30/07/2010	TPU
AUTRES ORGANISMES DE REGROUPEMENT		
SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT DU GAPEAU	Délibération du CM du 26/09/2013 Arrêté préfectoral du 03/02/2014	Sans fiscalité propre

2.2 Bilans et comptes de résultat synthétiques des budgets annexes les plus significatifs

2.2.2 Budget Annexe Assainissement

Assainissement - Bilan synthétique (en milliers d'euros)

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total (En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	6,68	Dotations	1 324,34
Terrains	124,34	Fonds Globalisés	158,45
Constructions	813,02	Réserves	897,67
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	2 602,60	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	483,43
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	421,49	Résultat de l'exercice	531,51
Autres immobilisations corporelles			
Total immobilisations corporelles (nettes)	3 961,46	Subventions transférables	614,49
Immobilisations financières		Subventions non transférables	
		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	46,77
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	3 968,14	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	4 056,85
Créances	668,30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	514,63
Disponibilités		Fournisseurs ⁽²⁾	2,34
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	59,48
TOTAL ACTIF CIRCULANT	668,30	Total dettes à court terme	61,81
Comptes de régularisations	-3,15	TOTAL DETTES	576,44
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	4 633,30	TOTAL PASSIF	4 633,30

Assainissement - Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	28,12	34,78
Produits des services	148,90	144,08
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	177,07	178,87
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	59,45	51,33
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	113,74	110,34
Autres charges		
Charges courantes non financières	173,19	161,67
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	3,88	17,20
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	21,39	23,75
RESULTAT COURANT FINANCIER	-21,39	-23,75
RESULTAT COURANT	-17,51	-6,56
Produits exceptionnels	549,01	18,65
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	549,01	18,65
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	531,51	12,10

2.2.3 Budget Annexe Eau

Eau - Bilan synthétique (en milliers d'euros)

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	47,10	Dotations	790,51
Terrains	4,78	Fonds Globalisés	96,97
Constructions	109,72	Réserves	881,18
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	2 504,20	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	1 178,48
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	264,42
Autres immobilisations corporelles	2,68	Subventions transférables	564,83
Total immobilisations corporelles (nettes)	2 621,38	Subventions non transférables	
Immobilisations financières	152,46	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	11,84
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 820,94	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	3 788,23
Créances	1 558,78	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	521,02
Disponibilités		Fournisseurs ⁽²⁾	0,70
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	63,32
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 558,78	Total dettes à court terme	64,02
Comptes de régularisations	-6,45	TOTAL DETTES	585,04
TOTAL ACTIF	4 373,27	Comptes de régularisations	
		TOTAL PASSIF	4 373,27

Eau - Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services	374,22	221,59
Autres produits	2,09	
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	376,31	221,59
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	45,69	33,65
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	120,24	117,43
Autres charges		
Charges courantes non financières	165,93	131,08
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	210,38	70,49
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	22,78	24,61
RESULTAT COURANT FINANCIER	-22,78	-24,61
RESULTAT COURANT	187,60	45,88
Produits exceptionnels	76,82	21,07
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	76,82	21,07
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	264,42	66,96

3. Principes et méthodes comptables

3.1 Principes comptables

Les états financiers sont établis conformément au référentiel comptable applicable aux entités publiques locales constitué, notamment, par l'instruction budgétaire et comptable M57. Les états financiers sont ainsi établis dans le respect des principes comptables applicables aux entités publiques locales, afin de donner une image fidèle du résultat, du patrimoine et de la situation financière de la commune de Cuers.

Ces principes comptables sont :

- le principe d'image fidèle
- le principe de continuité d'activité
- le principe de régularité et de sincérité
- le principe de prudence
- le principe de permanence des méthodes
- le principe de non compensation
- le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture

En cas d'absence de règle comptable explicite dans l'instruction M57, les dispositions du plan comptable général s'appliquent.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les montants sont présentés en milliers d'euros sauf indication contraire.

3.2 Méthodes comptables

Les immobilisations corporelles et incorporelles

Lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entité, les immobilisations sont enregistrées :

- à leur coût d'acquisition pour celles acquises à titre onéreux ;
- à leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit, par voie d'échange et reçues à titre d'apport en nature ;

Conformément à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du CGCT¹, il est fixé un seuil unitaire de signification de 700 € TTC en dessous duquel l'acquisition d'un bien meuble est systématiquement comptabilisé en charges.

Amortissements

A compter de l'exercice 2020, les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire avec application d'un prorata temporis à compter de la date de mise en service, exceptés pour les biens de faible valeur qui sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

La nomenclature comptable M 57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient.

¹ Arrêté applicable aux métropoles, collectivités territoriales de Guyane et Martinique et collectivité de Corse en vertu respectivement des articles L.5211-1, L.7171-1, L.7224-10 et L.4421-1 du CGCT.

Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire, lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Ainsi, l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

Cette méthode de comptabilisation par composant est appréciée au cas par cas. Elle n'est utile et ne s'impose que si la durée d'amortissement des éléments constitutifs d'un actif est significativement différente pour chacun des éléments et si le composant représente une forte valeur unitaire. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

Cette méthode a été utilisée pour la construction du Pôle Culturel.

À la clôture de l'exercice, une dotation aux amortissements, comptabilisée en charges, est enregistrée conformément au plan d'amortissement défini à la date d'entrée.

La révision du plan d'amortissement (durée d'utilisation et mode d'amortissement) est envisagée en cas de modification significative de l'utilisation de l'actif, de la nature de l'actif ou à la suite d'une dépréciation.

Le mode et la durée d'amortissement prévue pour chaque type d'immobilisation sont récapitulés ci-dessous.

Durée d'amortissement des immobilisations en M57 :

Catégories d'immobilisation	Comptes concernés	Détail	Durée en années
Immobilisation de faible valeur	Selon le bien	Biens dont la valeur est inférieure à 700 €	1
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202		10
Frais d'études, de recherches, d'insertion	203 et ses subdivisions		5
Subventions d'équipement versées <i>(MAJ Décret du 29 décembre 2015)</i>	204 et ses subdivisions	Pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études	5
		Pour le financement des biens immobiliers ou des installations	30
		Pour le financement des projets d'infrastructure d'intérêt général	40
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205 et ses subdivisions		2
Agencements et aménagements de terrains	212 et ses subdivisions	Sols souples	5
		Autres agencements et aménagements de terrains	15
Constructions	21318	Bâtiments publics - Autres bâtiments publics	50
	2132 et ses subdivisions	Immeubles de rapport	50
		Autres bâtiments privés	50
	21351	Installations générales agencements aménagements des constructions publiques :	
		Autres installations, agencements, aménagements	10
		Appareils de chauffage et climatisation	15
		Appareils de levage ascenseur	20
	2138	Autres constructions (bâtiments légers, abris)	10
Installations matériel et outillage techniques	2151	Réseaux de voirie	10
	2152	Installations de voirie	
		Panneaux de signalisation	3
		Candélabres	10
		Autres installations	20
	21533	Réseaux câblés	20
	21534	Réseaux d'électrification	20
	21538	Autres réseaux	20
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5
	215731	Matériel et outillage de voirie - matériel roulant (camion balayeuse, camion poubelle, camion hydrocureur, laveuse, engins de terrassement, de compactage)	8
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	10
	2158	Autres installations matériel et outillages techniques	5
Autres immobilisations corporelles	21828	Matériel de transport - autres matériels de transport	
		Véhicules > 3,5 t	8
		Voitures, 2 roues	5
	2183 et ses subdivisions	Matériel informatique scolaire	5
		Autres matériel informatique	5
	2184 et ses subdivisions	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10
		Autres matériels de bureau et mobiliers	10
	2185	Matériel de téléphonie	2
	2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	
		Matériel pouvant s'amortir sur 5 ans (par exemple : électroménager, audiovisuel, isoloirs, urnes, armes, gilets pare balles, instruments de musique, jeux écoles, ...)	5
		Autres immobilisations s'amortissant sur 10 ans (exemple : coffre-fort, jeux d'extérieur en structure, équipements sportifs, ...)	10

Changement de méthode comptable

En somme et à partir de l'exercice 2020, des changements de méthode comptables par l'application du prorata temporis ont été opérés, excepté les biens de faible valeur inférieurs à 700 €. La méthode de comptabilisation par composant a été effectuée, si la durée d'amortissement des éléments constitutifs d'un actif est significativement différente pour chacun des éléments et si le composant représente une forte valeur unitaire. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

Dépréciations

Dans le cadre de la certification des comptes locaux, un processus de mise à jour de l'actif et de l'inventaire comptable qui a commencé en 2018-2019 s'est achevé en 2022.

L'inventaire physique a débuté en 2021 et s'est poursuivi en 2022.

Cette mise à jour permettra de constater pour les immobilisations les plus significatives si elles ont perdu notablement de leur valeur. Ainsi, si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La valeur actuelle est définie comme étant la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage, cette dernière étant retenue lorsque la valeur vénale ne peut pas être déterminée.

Cette perte de valeur est alors comptabilisée sous la forme d'une dépréciation dont la dotation est portée en charges.

Les immobilisations financières

Les créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations sont inscrites dans les comptes de l'entité au coût constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables.

Ainsi, en 2022, le compte 261 présente un solde de 15 000 € (participations SAGEP). Au compte 266, les parts sociales s'élèvent à 15 640,44 € (parts sociales Crédit Agricole, Caisse d'Epargne) suite à l'intégration en 2021 d'une immobilisation de la ZAC des Defens d'un montant de 2 286,74 €.

Ces créances feront l'objet d'un inventaire détaillé afin d'en déterminer les variations de leurs valeurs et de procéder à la constitution éventuelle de provisions pour dépréciation

Les stocks

La Commune de Cuers ne dispose pas de stocks.

Les créances

Le Conseil Municipal a approuvé la méthodologie et le calcul des dotations aux provisions pour créances douteuses du budget Ville et, en 2021, ceux pour le budget de l'assainissement.

Créances douteuses

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites

par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

De ce fait, il est nécessaire de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Après concertation avec le Comptable Public et au regard du volume des titres qui restent à recouvrer sur le budget principal, le Conseil Municipal a approuvé de fixer les modalités d'évaluation des sommes à constater annuellement par la méthode de calcul suivante :

- La provision N est établie au vu de l'état des restes à recouvrer N-2 (l'année N-1 faisant encore l'objet de règlements réguliers, la situation n'est pas représentative des montants « à risque »),
- Les titres relevant d'une procédure collective sont provisionnés à hauteur de 70 % en cas de redressement judiciaire et 100 % en cas de liquidation judiciaire. Au cours de l'année suivante, les procédures de redressement judiciaire seront provisionnées pour les 30 % restants,
- Les autres titres sont provisionnés à hauteur de 10 % la 1ère année, 30 % les 3 années suivantes pour atteindre 100 %.

Cette méthode est applicable à partir de l'exercice 2020 pour la ville et à partir de 2021 pour le budget de l'assainissement.

Pour le budget ville, par délibération n°2022/11/16 et au vu de l'état des restes produit par le Comptable Public, le Conseil Municipal a approuvé de réajuster la provision, déjà constituée en 2020, en majorant de 1 952,00 € afin de couvrir le risque estimé à 11 416 €.

Pour le budget assainissement, par délibération n°2022/11/23 et au vu de l'état des restes produit par le Comptable Public, le Conseil Municipal a approuvé de réajuster la provision, déjà constituée en 2021, en majorant de 326,00 € afin de couvrir le risque estimé à 935 €.

Les provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont des passifs non financiers dont l'échéance et/ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Une provision pour risques et charges est comptabilisée dès lors que les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- il existe une obligation de l'entité vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé (rattachable à l'exercice clos ou à un exercice antérieur) ;
- il est probable ou certain qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation vis-à-vis du tiers ;
- le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'entité envers le tiers.

En vertu du principe comptable de prudence et de sincérité, la collectivité a l'obligation de constituer une provision dès la survenance de risques réels selon les dispositions suivantes :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimé par la collectivité ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la collectivité doit constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré (articles D.71-113-3 et D.72-103-3 du CGCT).

La décision de constitution, d'ajustement ou de reprise d'une provision s'effectue par une délibération du Conseil Municipal.

Les provisions constituent, selon le régime de droit commun (régime appliqué sur le budget de la commune), une opération d'ordre semi-budgétaire, c'est-à-dire se traduisant, au budget, par une seule dépense de fonctionnement.

En 2022, le Conseil Municipal a approuvé la reprise d'une provision suite à une ordonnance de désistement de la partie adverse, la constitution deux provisions pour risques et charges et l'ajustement de la provision pour le CET et pour un litige avec un particulier. L'évaluation repose sur une base individuelle au vue des pièces administratives et juridiques et après décision des élus.

Contentieux avec des particuliers

Reprise de la provision pour litiges et contentieux de 5 000 € suite à l'ordonnance de désistement du tiers auprès du Tribunal Administratif de Toulon, dans l'affaire des nuisances des cloches de l'église de Cuers.

Constitution d'une provision suite à la requête déposée au Tribunal Administratif de Toulon par un tiers à l'encontre de la Commune de Cuers, concernant un arrêté du Maire portant réglementation de la circulation d'un chemin rural. Une provision pour litiges et contentieux a été approuvée par le Conseil Municipal à hauteur de 1 500 €.

Les deux provisions suivantes restent inchangées, aucun jugement n'ayant été prononcé :

- Provision de 7 500 € suite à la requête déposée au Tribunal Administratif de Toulon par un tiers à l'encontre de la Commune de Cuers, concernant les cendres d'un défunt au Jardin du Souvenir .
- Provision de 2 500 € suite à la procédure en appel devant la Cour d'Appel de Marseille par un tiers consécutive au jugement rendu en faveur de la Commune de Cuers par le Tribunal

Administratif de Toulon, relative à une demande d'abrogation du PLU concernant le classement d'une parcelle.

Contentieux avec des sociétés :

Constitution (2 000 €) et ajustement (500 €) de la provision pour litiges et contentieux suite à requête déposée au Tribunal Administratif de Toulon par un tiers à l'encontre de la Commune de Cuers, concernant un refus d'un permis de construire d'une maison individuelle.

Dossier SAGEM

La provision reste inchangée en 2022, aucun jugement n'ayant été prononcé :

- Provision de 100 000 € suite à la requête déposée au Tribunal Administratif de Toulon par la SAGEM à l'encontre de la Commune de Cuers, suite à l'arrêt de la concession d'aménagement avec la Commune.

La commune est représentée par Maître Champauzac, Avocat.

La Ville conteste le bien-fondé de cette requête, mais le Conseil Municipal a décidé néanmoins de provisionner un montant au titre des frais de justice inhérents à une procédure contentieuse.

Le Compte Epargne Temps (CET)

Le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif qui ouvre, aux agents titulaires et contractuels de la collectivité qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années.

Par délibération n°2019-11-07 du 27 novembre 2019, les agents, dont le nombre de jours épargnés est supérieur à 15, peuvent demander en tout ou partie :

- une indemnisation forfaitaire,
- et/ou une prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (R.A.F.P.) (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL),
- et/ou le maintien sur le CET pour une utilisation ultérieure sous forme de congés (dans la limite du plafond de 60 jours).

Compte-tenu des dispositions en vigueur dans la collectivité, les jours épargnés pouvant donner lieu à monétisation, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir des jours détenus au-delà du 15e par les agents bénéficiant d'un CET.

Il est précisé qu'après calcul, le montant estimatif de valorisation des jours au 31 janvier 2022 est de 66 480 €, selon détail ci-dessous :

Catégorie statutaire	Montant brut par jour (€)	Nbre d'agents avec CET (sup à 15 jrs)	Nbre de jours monétisables (sup à 15 jrs)	Montant total valorisable (€)
A	135	6	146	19 710
B	90	2	33	2 970
C	75	39	584	43 800
TOTAL		47	763	66 480

Par délibération n°2022/11/13, le Conseil Municipal a approuvé la reprise partielle de la provision CET à hauteur de 5 790,00 € afin de couvrir le risque estimé à 66 480,00 €.

NOTES RELATIVES AU BILAN

Variations significatives 2021/2022

I – ACTIF

Note 1 – Les immobilisations incorporelles

a) Les subventions d'investissement versées

VILLE

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Subventions d'investissement versées au 204422	55,00 €	0,00 €	55,00 €	0,00 €
Subventions d'investissement versées au 2041412	9 800,00 €	0,00 €	9 800,00 €	0,00 €

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Amortissements des subventions versées au 280422	157 125,00 €	30 065,00 €	0,00 €	187 190,00 €
Amortissements des subventions versées au 2804182	2 394,00 €	266,00 €	0,00 €	2 660,00 €
Amortissements des subventions versées au 28041412	7 840,00 €	0,00 €	7 840,00 €	0,00 €
Amortissements des subventions versées au 28041512	785,00 €	3 333,00 €	0,00 €	4 118,00 €
Amortissements des subventions versées au 28041582	37 590,00 €	11 608,00 €	0,00 €	49 198,00 €

Les subventions pour le versement d'un fonds de concours versé à la communauté de communes MPM pour l'acquisition de barrières de sécurité haut de quai de la déchetterie intercommunale de Cuers et d'un terrain aux comptes 204422 et 2041412, totalement amorties au 2804422 et au 28041412, ont été sorties de l'actif et de l'inventaire.

L'amortissement annuel du compte 280422 s'élève à 30 065 € et concerne les subventions versées par la commune pour les logements sociaux. Ces versements sont faits en faveur des particuliers pour l'acquisition et à la SAGEM dans le cadre de la réalisation d'un programme.

L'amortissement annuel du compte 2804182 de 266 € correspond à une subvention versée en 2012 par la commune à la société PROLETAZUR pour l'acquisition de 4 villas destinées à la location sociale.

L'amortissement au 28041512 correspond à la 1^{re} échéance d'amortissement du fonds de concours versé à la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures pour la réalisation de travaux de réfection de voirie avenue des bousquets. La première de 785€ était au prorata temporis.

Pour ce qui est du compte 28041582, le montant correspond à la somme des amortissements des subventions versées au SYMIELECVAR pour des travaux d'effacement des réseaux aériens pour le

Pôle Culturel et les travaux VRD réalisés au quartier Ste Marthe.

b) Autres immobilisations incorporelles

VILLE

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Frais d'études au 2031	266 752,06 €	188 793,28 €	0,00 €	455 545,34 €
Frais d'insertion au 2033	3 312,00 €	16 091,46 €	0,00 €	19 403,46 €
Concessions et droits similaires au 2051	514 633,05 €	82 734,77 €	0,00 €	597 007,82

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Amortissements des frais d'études, d'élaboration au 2802	77 888,00 €	17 043,18 €	0,00 €	94 931,18 €
Amortissements des frais d'études au 28031	53 188,95 €	28 892,00 €	0,00 €	82 080,95€
Amortissements des frais d'insertion au 28033	229,00 €	1 541,00 €	0,00 €	1 554,00 €
Amortissements des frais d'insertion au 28051	460 262,81 €	0,00 €	460 262,81 €	0,00 €

L'augmentation des comptes 2031 et 2033 est liée au lancement de plusieurs projets sur la commune dont la réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès, la réalisation du skatepark, le ravalement de façades de l'Hôtel de Ville et du CCAS, la restructuration du complexe sportif Rocofort et la révision du PLU.

Concernant les concessions et droits similaires au compte 2051, la majoration vient de l'acquisition de logiciels pour l'urbanisme, la bibliothèque et l'externalisation de la messagerie électronique vers Microsoft office 365. Concernant l'amortissement au 28051, la nomenclature comptable a évolué et en 2022 le compte d'amortissement était au 2805.

Les dotations aux amortissements au 2802 concernent les études d'urbanisme, principalement le PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Au 28031, s'amortissent les études antérieures à 2021 et des études de 2022 des candidats non retenus pour le projet de réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès.

Au compte 28033, sont amorties des achats d'unités de publication non liées à des travaux.

ASSAINISSEMENT

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Frais d'études au 2031	15 292,80 €	0,00 €	4 914,00 €	10 378,80 €
Amortissements des frais d'études au 28031	1 847,00 €	1 847,00 €	0,00 €	3 694,00 €

La diminution en 2021 des frais d'études au compte 2031 est liée au transfert de la mission de contrôle technique pour l'amélioration de l'air vicié de la station d'épuration au chapitre 23 compte de travaux.

Au 28031 sont concernées deux études non suivies de travaux dont l'amortissement a commencé en 2021.

EAU

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Amortissements des frais d'études au 28031	11 220,00 €	9 900,00 €	0,00 €	21 120,00 €

La variation au compte 28031 vient du total d'amortissement d'une étude sur le suivi mensuel des débits du Gapeau, d'une étude de recherche en eau et celle relative à la réutilisation de l'eau traitée de la station d'épuration.

Note 2 – Les immobilisations corporelles

a) Terrains

VILLE

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Terrains au 2111	6 292 710,87 €	0,00 €	1 961 020,82 €	4 331 690,05 €
Terrains de voirie 2112	3 535 304,92 €	0,00 €	2 629 639,24 €	905 665,68 €
Terrains bâtis 2115	439 078,60 €	310 000,00 €	0,00 €	749 078,60 €
Cimetière 2116	400 961,07 €	0,00 €	305 493,38 €	95 467,69 €
Autres aménagements de terrains 2128	2 932 103,22 €	2 034 304,86 €	0,00 €	4 966 408,08 €

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Amortissements des plantations d'arbres et d'arbustes au 28121	103 823,86 €	11 309,50 €	0,00 €	115 133,36 €
Amortissements des autres agencements et aménagements au 28128	1 500 710,53 €	276 538,09 €	0,00 €	1 777 248,62 €

La différence aux comptes 211x et 2128 vient du processus d'ajustement comptable entre l'actif de la trésorerie et l'inventaire de l'ordonnateur via des certificats administratifs.

Au compte 28121, l'amortissement s'effectue sur des immobilisations anciennes, dont les dernières datent de 2014 et au 28128 concerne l'amortissement des agencements et aménagements sur la commune dont une des dernières de 2022 est l'aménagement d'un parking près de la gare de Cuers. Ces comptes d'amortissement ont été ajustés avec l'actif.

b) Constructions

VILLE

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Autres constructions 2138	755 456,60 €	384 822,85 €	0,00 €	1 140 279,45 €

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Amortissements des bâtiments publics au 281351	864 510,95 €	209 874,88 €	0,00 €	1 074 385,83 €

L'augmentation au 2138 et du 281351 vient du processus d'ajustement comptable entre l'actif de la trésorerie et l'inventaire de l'ordonnateur via des certificats administratifs.

ASSAINISSEMENT

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Amortissement des bâtiments d'exploitation au 281311	859 059,83 €	0,00 €	859 059,83 €	0,00 €
Amortissements des bâtiments d'exploitation au 281351	485,00 €	0,00 €	485,00 €	0,00 €

Les comptes d'amortissements ont été modifiés en 2022 au 28131 et 28135.

c) Réseaux et installations de voirie

VILLE

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Réseaux de voirie au 2151	17 309 398,66 €	2 550 256,97 €	0,00 €	19 859 655,63 €
Installations de voirie 2152	1 371 557,49 €	284 589,66 €	0,00 €	1 656 147,15 €

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Amortissements des réseaux de voirie au 28151	6 561 922,25 €	1 111 845,61 €	0,00 €	7 673 767,86 €
Amortissements des installations de voirie au 28152	644 705,17 €	83 830,78 €	0,00 €	728 535,65 €

L'augmentation de l'ensemble de ces comptes vient du processus d'ajustement comptable entre l'actif de la trésorerie et l'inventaire de l'ordonnateur. A cela s'ajoute la fin des travaux de voirie qui ont été intégrés dans le patrimoine ainsi que la mise en place du nouveau sens de circulation du centre-ville et des portiques sur plusieurs parkings.

d) Réseaux divers

VILLE

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Réseaux câblés au 21533	904 164,78 €	0,00 €	367 775,88 €	536 388,90 €

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Amortissements des réseaux câblés au 281533	175 854,20 €	25 684,01 €	0,00 €	201 538,21 €
Amortissements des autres réseaux au 281538	2 214 918,09 €	284 367,51 €	0,00 €	2 499 285,60 €

Les variations des comptes 21533, 281533 et 281538 viennent du processus d'ajustement comptable

entre l'actif de la trésorerie et l'inventaire de l'ordonnateur.

e) Installations techniques agencements et matériel

VILLE

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Autres installations matériel et outillage au 2158	365 394,76 €	37 378,14 €	0,00 €	402 772,90 €

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Amortissements du matériel roulant au 2815731	26 649,66 €	6 599,00 €	0,00 €	33 248,66 €

La variation du compte 2158 vient de l'ajustement de l'actif et de l'inventaire via des certificats administratifs et les nouvelles acquisitions.

L'augmentation du compte 2815731 vient de la dotation annuelle d'amortissements correspondant à l'acquisition d'un véhicule et d'un tracteur, respectivement en 2019 et 2016.

EAU

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Amortissements install techn agencements et matériel 281561	1 800 157,69 €	0,00 €	1 800 157,69 €	0,00 €

Le compte d'amortissement a été modifié en 28156 en 2022.

f) Autres

VILLE

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Installations générales agencements au 2181	103 411,61 €	0,00 €	62 530,51 €	40 881,10 €
Autres reçus au titre d'une mise à disposition au 21788	0,00 €	25 621,91 €	0,00 €	25 621,91 €
Matériel informatique scolaire reçus au titre d'une mise à disposition au 217831	0,00 €	54 501,40 €	0,00 €	54 501,40 €
Matériel de bureau et mobilier scolaires reçus au titre d'une mise à disposition au 217841	0,00 €	113 569,54 €	0,00 €	113 569,54 €
Autres matériels de transport au 21828	603 674,56 €	107 458,73 €	0,00 €	711 133,29 €
Matériel informatique scolaire au 21831	111 575,60 €	200 647,42 €	0,00 €	312 223,02 €

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Amortissements des installations générales et agencements au 28181	5 528,36 €	0,00 €	696,69 €	4 831,67 €
Amortissements du matériel de téléphonie au 28185	4 613,35 €	6 171,76 €	0,00 €	10 785,11 €

Amortissements du matériel informatique scolaire au 2817831	0,00 €	54 501,40 €	0,00 €	54 501,40 €
Amortissements du matériel de bureau et mobilier scolaire au 2817841	0,00 €	107 592,90 €	0,00 €	107 592,90 €
Amortissements sur autres 281788	0,00 €	25 291,91 €	0,00 €	25 291,91 €
Amortissements du matériel informatique scolaire au 281831	87 247,28 €	53 611,03 €	0,00 €	140 858,31 €
Amortissements du matériel de bureau et mobilier scolaire au 281841	144 991,33 €	15 761,35 €	0,00 €	160 752,68 €
Amortissements des autres matériels de bureau et mobiliers au 281848	312 843,16 €	32 074,67 €	0,00 €	344 917,83 €

Les comptes 2181 et 28181 ont fait l'objet d'ajustement entre l'actif et l'inventaire via des certificats administratifs.

Par délibération n°2022/06/06, le budget de la Caisse des Ecoles a été mis en sommeil sur l'exercice 2022 et son actif et les opérations d'amortissements transférés au budget ville. Les immobilisations ont été intégrées au 217831, 217841 et 21788 (les comptes d'amortissements de ces comptes sont 2817831, 2817841 et 281788).

Au 21828, la commune a cédé et acquit un tracteur épareuse.

Les comptes 21831, 281831 et 281841, 281848 et 28185 ont fait l'objet d'ajustement pour la mise à jour de l'actif et de l'inventaire.

g) Immobilisations corporelles en cours

VILLE

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Avances versées sur commande d'immobilisations au 238	0,01 €	0,00 €	0,01 €	0,00 €
Agencements et aménagements de terrains au 2312	713 352,41 €	0,00 €	713 186,32 €	166,09 €
Installations, matériel et outillage tech au 2315	374 488,87 €	0,00 €	374 488,87 €	0,00 €

Les diminutions sont le reflet des écritures de transfert au chapitre définitif 21 mais aussi du travail d'ajustement entre l'actif et l'inventaire faits en 2021 et en 2022.

Au 238, une écriture comptable avait été passée dans le cadre de l'ajustement comptable.

Au compte 2312, en 2021, plusieurs fiches d'immobilisations qui étaient en compte d'attente ont été affectées à leur compte définitif. De plus, la fin des travaux et des paiements du City Stade ont permis le transfert au chapitre 21.

Au compte 2315, suite à l'ajustement entre l'actif et l'inventaire et la fin des paiement des travaux de voirie de l'Avenue Foch Pasteur et ceux du Quartier St Martin en 2021, les transferts ont été effectués au chapitre 21.

ASSAINISSEMENT

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Installation mat outil techn au 2315	177 723,67 €	0,00 €	177 723,67 €	0,00 €

La fin des travaux du parking Ste Marthe et des travaux d'amélioration de l'air vicié de la station d'épuration ont permis le transfert des travaux en cours en compte définitif.

EAU

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Installation mat outil techn au 2315	59 536,70 €	0,00 €	59 536,70 €	0,00 €

La variation correspond à la fin des travaux du parking Ste Marthe et ceux de l'avenue Seurat ont permis le transfert des travaux en cours en compte définitif en 2022.

Note 3 – Les immobilisations financières

VILLE

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Titres de participation au 261	204 799,02 €	0,00 €	189 799,02 €	15 000,00 €
Créances sur locations acquisitions au 2766	159,27 €	0,00 €	159,27 €	0,00 €

En raison de la liquidation judiciaire des sociétés, les immobilisations référentes ont été soldées au 261 par opérations budgétaires. La somme restante correspond à des titres de participations détenues à la SAGEP.

Dans le cadre de l'ajustement de l'inventaire, l'immobilisation au 2766 a été sortie de l'inventaire après recherches effectuées.

Note 4 – Les créances

a) Créances sur des entités publiques des organismes internationaux et la Commission européenne

VILLE

Variation en €	Comptes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Créances sur les entités pub. des org. Inter. et Com. européenne	4487 Produits à recevoir	340 883,31 €	0,00 €	340 883,31 €	0,00 €
	44352 Recettes amiable	0,00 €	109 873,70 €	0,00 €	109 873,70 €
	44382 Recettes amiable	0,00 €	84 896,00 €	0,00 €	84 896,00 €

Concernant le compte 4487, annulation de rattachements de produits à l'exercice.

Au 44352, les titres 1198 et 1199 soldés le 10/01/2023.

Au 44382, les titres 1210 et 1211 soldés le 10/01/2023.

ASSAINISSEMENT

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Tva déductible sur immobilisations au 44562	0,00 €	0,16 €	0,00 €	0,16 €

Ce montant correspond aux arrondis de TVA.

EAU

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Tva déductible sur autres biens et services au 44566	0,00 €	0,31 €	0,00 €	0,31 €

Ce montant correspond aux arrondis de TVA.

b) Créances sur les redevables et comptes rattachés

VILLE

Variation en €	Comptes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Créances sur les redevables et comptes rattachés	411 Redevables	95 594,19 €	62 818,61 €	0,00 €	158 412,80 €
	4161 Créances douteuses	43 065,49 €	42 749,36 €	0,00 €	85 814,85 €

Au 411, le montant total des restes à recouvrer 2022 est de 12 300,66 € au 17/04/2023.

Au 4161, le montant total des créances douteuses est de 82 968 € au 17/04/2023.

ASSAINISSEMENT

Variation en €	Comptes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Créances sur les redevables et comptes rattachés	411 Redevables	8 053,92 €	89 053,53 €	0,00 €	97 107,45 €
	4161 Créances douteuses	3 699,80 €	0,00 €	3 699,80 €	0,00 €

Au 411, le titre n°38 a été soldé le 17/01/2023.

Au 4161, ce montant correspond à la participation financière à l'assainissement collectif raccordement en eau et assainissement de la parcelle sise 15 avenue J. Moulin.

EAU

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Clients au 411	0,00 €	201 069,04 €	0,00 €	201 069,04 €

Le titre n°17 a été soldé en date du 17/01/2023.

c) Créances sur les autres débiteurs

VILLE

Variation en €	Comptes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Créances sur les autres débiteurs	4287 Produits à recevoir	0,00 €	247 666,56 €	0,00 €	247 666,56 €
	4621 Créances sur cessions d'immobilisations	200,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €
	4687 Produits à recevoir	5 004,17 €	0,00 €	5 004,17 €	0,00 €
	46721 Débiteurs divers - Amiable	13 959,03 €	138 056,05 €	0,00 €	152 015,08 €

Au compte 4287, c'est le rattachement des produits sur l'exercice 2022.

C'est une opération de faible montant au 4621.

Le compte 4687, pas de rattachement de produit à recevoir sur l'exercice 2022.

Au compte 46721, le titre 1092 soldé le 28/02/2023

Le tableau suivant présente par compte de tiers la répartition des restes à recouvrer par millésime et permet d'avoir une appréciation sur l'ancienneté des créances non recouvrées de la collectivité :

Ancienneté de la créance	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	ANT 2013	Total
Comptes												
411	158413	39463	40281	3423	78			183			12166	254007
414	11346	14236										25582
4161	85815	264	7356	6210	22871	1997	805	197		132	3233	128880
44312	105	98										203
44316	381										381	762
44372	98605	76940										175545
4621		200										200
46721	152015	3511	1999	373	1470					6606		165974
46726	9499		8724	1328	265							19816
Total	516179	134712	58360	11334	24684	1997	805	380		6738	15780	770969
Arrondi à												770970

Le montant total des restes à recouvrer est de 770 970 €, compte tenu de la strate démographique d'appartenance de la collectivité.

Créances douteuses

Le solde du compte 4961 retrace et ajuste chaque année le montant des provisions pour créances douteuses en fonction des restes à recouvrer.

Par délibération n°2022-11-16 et au vu de l'état des restes produit par le Comptable Public sur l'année 2020, le Conseil Municipal a approuvé d'ajuster la provision à hauteur de 1 952,00 € pour couvrir le risque estimé à 11 416,00 €.

ASSAINISSEMENT

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Débiteurs divers amiable au 46721	68 614,74 €	0,00 €	68 585,57 €	29,17 €

Il s'agit des droits à récupération de TVA refacturés au fermier, la SEERC, liés au mandatement de l'exercice N-1.

EAU

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Débiteurs divers amiable au 46721	18 153,62 €	0,00 €	16 621,62 €	1 532 €

Il s'agit des droits à récupération de TVA refacturés au fermier, la SEERC, qui ont été encaissés début 2022.

Note 5 – Comptes de régularisation

VILLE

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
584 – Encaissement par lecture optique	0,00 €	521,28 €	0,00 €	521,28 €
4781 – Frais de rattachement poursuites	64,40 €	0,00 €	64,40 €	0,00 €
4817 – Indemnités de renégociation de la dette	156 176,22 €	0,00 €	107 250,00 €	48 926,22 €
47211 – Remboursement d'annuités d'emprunt	0,50 €	46 518,25 €	0,00 €	46 518,75 €

Au 584, flux encaissement régularisé le 03/01/2023.

Au 4781, opération de faible montant.

Au 4817, c'est l'emprunt N°MON519218EUR indemnités de renégociation.

Au 47211, les mandats 3336 et 3341 soldés le 10/01/2023

EAU

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Arrondis sur déclaration TVA au 4784	0,00 €	0,14 €	0,00 €	0,14 €

Il s'agit d'un arrondi de TVA.

II - PASSIF

Note 1 – Les fonds propres

a) Apports non rattachés à un actif déterminé

VILLE

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Dotations au 1021	6 803 580,60 €	0,00 €	1 962 814,45 €	4 840 766,15 €
Fonds globalisés – Taxe d'aménagement au 10226	994 541,26 €	198 818,80 €	0,00 €	1 193 360,06 €

Au 1021, ce montant correspond au certificat administratif n°2 émis dans le cadre de l'ajustement de l'actif et de l'inventaire.

Au 10226, la commune a perçu 198 818,80 € de taxe d'aménagement, applicable sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5 % (délibération n°2011/10/12 du 27 octobre 2011).

b) Subventions d'investissement rattachées à un actif amortissable

VILLE

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Etat et établissements nationaux 1311	1 012 637,48 €	0,00 €	606 228,64 €	406 408,84 €
Régions 1312	2 016 662,51 €	0,00 €	899 629,72 €	1 117 032,79 €
Départements 1313	6 390 035,86 €	0,00 €	3 190 657,39 €	3 199 378,47 €
Autres 1318	409 283,12 €	234 004,79 €	0,00 €	643 287,91 €
Amendes de radars automatiques et amende au 1335	1 125 507,62 €	0,00 €	301 523,62,00 €	823 984,00 €
Autres 1338	10 605 409,04 €	0,00 €	2 169 427,30 €	8 435 981,74 €
Communes membres du GFP 13141	983 909,28 €	0,00 €	453 003,25 €	530 906,00 €
Dotation équit des territoires 13361	281 707,09 €	0,00 €	136 643,73 €	145 063,36 €

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Amortissements état et établisst nationaux au 13911	233 357,86 €	0,00 €	78 968,52 €	154 389,34 €
Amortissements des subventions région au 13912	505 371,60 €	0,00 €	143 968,93 €	361 402,67 €
Amortissements Départements 13913	3 732 436,25 €	0,00 €	2 130 737,25 €	1 601 699,01 €
Amortissements des subventions des amendes de radars automatiques et amende au 13935	728 861,48 €	0,00 €	364 681,62 €	364 179,86 €
Amortissements des subventions autres au 13938	4 471 277,35 €	0,00 €	1 515 290,59 €	2 955 986,76 €
Amortissements des subventions des communes membres du GFP au 139141	127 143,00 €	36 235,00 €	0,00 €	163 378,00 €

Amortissements dotation équi des territoires 139361	234 813,89 €	0,00 €	121 651,73 €	113 162,16 €
---	--------------	--------	--------------	--------------

Toutes ces variations sont liées à l'ajustement de l'actif et de l'inventaire : celles qui étaient totalement amorties ont été sorties et d'autres ont été transférées sur une autre nature comptable en adéquation avec le bien financé.

ASSAINISSEMENT

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Subventions Région au 1312	3 450,00 €	0,00 €	3 450,00 €	0,00 €
Subventions Département au 1313	1 547 474,60 €	0,00 €	1 269 509,89 €	277 964,71 €

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Amortissements des subventions Région au 13912	3 450,00 €	0,00 €	3 450,00 €	0,00 €
Amortissements des subventions Département au 13913	876 034,38 €	0,00 €	733 727,89 €	142 306,49 €
Amortissements des subventions autres au 13918	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €

Dans le cadre de l'ajustement de l'actif et de l'inventaire, des subventions totalement amorties ont été sorties au 1312, au 1313 et à leurs comptes d'amortissements.

La commune a enregistré dans son patrimoine des contributions financières liées au PUP Saint Martin et a procédé aux amortissements.

EAU

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Département au 1313	1 314 740,18 €	0,00 €	949 597,60 €	365 142,58 €

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Amortissements des subventions Département au 13913	998 631,37 €	0,00 €	884 353,09 €	114 278,28 €
Amortissements des subventions autres au 13918	0,00 €	1 212,00 €	0,00 €	1 212,00 €

Dans le cadre de l'ajustement comptable de l'actif et de l'inventaire, des régularisations ont été faites au 1313 et des subventions totalement amorties ont été sorties. La variation au 13918 correspond aux dotations aux amortissements de la participation aux deux Projets Urbains Partenariaux (PUP) de la Clauvade et de Saint Martin.

c) Subventions d'investissement rattachées à un actif non amortissable

VILLE

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Etat et établissements nationaux 1321	0,00 €	581 900,71 €	0,00 €	581 900,71 €
Régions 1322	91 238,00 €	876 050,00 €	0,00 €	967 288,00 €
Départements 1323	182 600,00 €	1 180 050,00 €	0,00 €	1 362 650,00 €
Communes membres du GFP 13241	0,00 €	453 003,28 €	0,00 €	453 003,28 €

Ces variations sont en lien avec l'ajustement de l'actif et de l'inventaire : des subventions étaient sur des comptes amortissables alors que les biens financés étaient non amortissables. La régularisation a donc été effectuée via un certificat administratif.

d) Neutralisations et régularisations et report à nouveau

VILLE

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Report à nouveau au 110	3 280 448,25 €	1 446 959,29 €	0,00 €	4 727 407,54 €

En 2020, la ville de Cuers a un résultat d'exercice de 1 219 199.81€. le montant des résultats antérieurs reportés s'élève à 5 324 514.25€ soit un total de 6 543 714.06€. Le budget annexe de la ZAC DES DEFENS ayant été clôturé, le résultat de fonctionnement déficitaire de clôture d'un montant de -3 263 265.81€ a été pris en compte soit un résultat définitif de 3 280 448.25€ et une diminution de 2 044 066€ au compte 110 (délibération n°2021/03/10 du 18/03/21).

e) Droit de l'affectant et du remettant

VILLE

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Mise à disposition chez le bénéficiaire 1027	0,00 €	12 742,53 €	0,00 €	12 742,53 €

Ce montant correspond au transfert de l'actif du budget des écoles vers le budget ville suite à la mise en sommeil du budget CDE.

Note 2 – Les dettes financières

VILLE

Variation en €	Comptes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Dettes financières et autres emprunts	168758 Autres groupements	5 931,95 €	0,00 €	2 043,39 €	3 888,56 €

Au 168758, le montant correspond à la quote-part de la commune aux deux prêts bancaires contractés par le Symielecvar.

ASSAINISSEMENT

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Emprunts en euros au 1641	579 081,95 €	0,00 €	67 736,99 €	511 344,96 €
Intérêts sur emprunts au 16884	3 702,85	0,00 €	417,69 €	3 285,16 €

Ce montant au 1641 est le capital restant dû des prêts du budget assainissement.

Au compte 16884, ce sont les intérêts courus non échus (ICNE) de l'exercice.

EAU

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Int sur Emprunts au 16884	954,08 €	0,00 €	95,92 €	858,16 €

Ce compte correspond aux ICNE de l'exercice, la différence est liée à l'emprunt n°12 et une variation des charge d'intérêts plus importante en 2021 qu'en 2022.

Note 3 – Les dettes non financières

VILLE

Variation en €	Comptes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4011 Fournisseurs	4 200,00 €	0,00 €	4 199,59 €	0,41 €
	40471 Fournisseurs d'immobilisations retenue	3 845,52 €	0,00 €	1 676,91 €	2 168,61 €
	40472 Fournisseurs d'immobilisations cessions	0,00 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €
Dettes fiscales et sociales	4386 Autres charges à payer	0,00 €	1 395,70 €	0,00 €	1 395,70 €
	4421 Prélèvement à la source IR	0,35 €	0,00 €	0,35 €	0,00 €
	4486 Autres charges à payer	464,98 €	1 283,30 €	0,00 €	1 748,28 €
Autres dettes non financières	466 Excédents de versement	851,22 €	340,26 €	0,00 €	1 191,48 €
	4686 Charges à payer	1 727,16 €	821,27 €	0,00 €	2 548,43 €
	44381 Dépenses	1 855,20 €	0,00 €	1 855,20 €	0,00 €

Au compte 4011, les restes à payer sont quasi nuls au 31/12/2022.

Au compte 40471, ce sont des restes à payer fournisseurs d'immo.

Au compte 40472, c'est une retenue de garantie concernant RS STRAITIS.

Au 4386, un mandat de rattachement de charges exercice 2022.

Au compte 4421, il s'agit d'un reliquat de retenue à la source.

Au 4486, un mandat de rattachement de charges exercice 2022.

Au compte 466, un excédent de remboursement à verser.

Au compte 4686, c'est un mandat de rattachement des charges à l'exercice 2022.

Au compte 44381 ce sont des restes à payer subventions.

ASSAINISSEMENT

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Fournis factures non parvenues au 408	0,00 €	2 336,87 €	0,00 €	2 336,87 €
Etat TVA décaisser au 44551	0,00 €	12 060,00 €	0,00 €	12 060,00 €
Opérations pour cpte de tiers au 4582	0,00 €	750,00 €	0,00 €	750,00 €

Au compte 408, ce montant est un rattachement des charges à l'exercice 2022 concernant le forfait annuel d'entretien de la station d'épuration de Valcros.

Au 44551, c'est le montant de la liquidation de la TVA en 2022.

Au 4582, c'est une opération pour compte de tiers non identifiée.

EAU

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Fournis factures non parvenues au 408	0,00 €	700,00 €	0,00 €	700,00 €
Dettes fiscales et sociales au 44551	0,00 €	25 063,00 €	0,00 €	25 063,00 €

Le rattachement des charges à l'exercice 2022 a été comptabilisé contrairement à l'exercice 2021.

La TVA à décaisser du dernier trimestre 2022 a été payée le 25/01/2023.

Note 4 – Les comptes de régularisation

VILLE

Variation en € sur Comptes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
47138 Autres	13 062,47 €	0,00 €	10 865,64 €	2 196,83 €
471411 Excédent à réimputer pers physiques	78,81 €	106,00 €	0,00 €	184,81 €
471412 Excédent à réimputer pers morales	353,48 €	0,00 €	353,48 €	0,00 €

Au compte 47138, les recettes encaissées avant émission de titres ont été régularisées en début d'exercice 2023.

Aux comptes 471411 et 471412, ces encaissements représentent un excédent de remboursement à verser.

ASSAINISSEMENT

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Autres recettes à régulariser au 4718	11,64 €	0,00 €	11,64 €	0,00 €
Arrondis sur déclaration de TVA 4784	0,00 €	1,03 €	0,00 €	1,03 €

Au 4718, c'est une régularisation de recette exceptionnelle (Titre 27 ex 2010 mail trésorerie du

06/02/23).

Au 4784, il s'agit d'un arrondi de TVA.

III - PRODUITS

Note 1 – Les produits sans contrepartie directe

a) Dotations et participations

VILLE

Variation en €	Comptes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Dotations de l'état et participations	744 - FCTVA	58 900,00 €	0,00 €	23 043,00 €	35 857,00 €
	74621 Dotation Générale de Décentralisation	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Participations	74718 Autres Participations élections	9 015,40 €	0,00 €	3 025,79 €	5 989,61 €
	747818 Autres Participations contrat enfance jeunesse et handicap	9 937,39 €	4 477,87 €	0,00 €	14 415,26 €
Compensations autres attributions et autres participations	7482 Compensation pour perte de taxe additionnelle	225,00 €	656,00 €	0,00 €	881,00 €
	7484 Dotations de recensement	0,00 €	2 113,00 €	0,00 €	2 113,00 €
	7485 Dotations pour les titres sécurisés	8 580,00 €	2 500,00 €	0,00 €	11 080,00 €
	74833 Etat compensation au titre des exonérations	38 807,00 €	0,00 €	38 807,00 €	0,00 €
	74834 Etat compensation au titre des exonérations	0,00 €	42 814,00 €	0,00 €	42 814,00 €

Pour le FCTVA, au compte 744, les dépenses en fonctionnement étaient plus importantes en 2021 qu'en 2022.

En ce qui concernent les participations au 74621, la Préfecture a alloué une somme à la commune au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme d'un montant de 1 500 €.

Au compte 74718, la participation aux élections a été plus importante en 2021 pour sécuriser sanitairement les bureaux de vote en période post-COVID.

En 2022, la participation au compte 747818 a été plus importante car la commune a bénéficié, en plus de l'aide versé au titre du contrat enfance jeunesse, d'une aide pour l'adaptation de plusieurs postes de travail pour des agents en situation d'handicap.

Le compte 7482 recense la participation de l'Etat aux communes bénéficiaires de l'augmentation

des tranches de barèmes des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement applicables lors des cessions de fonds de commerce afin de compenser la diminution des taux de droits de mutation sur les fonds de commerce.

Au compte 7484, la commune a perçu en 2022 de l'Etat une dotation de recensement.

Au compte 7485, la hausse de la dotation pour les titres sécurisés est liée au nombre de titres (passeports et cartes nationales d'identité) enregistrés annuellement par la collectivité.

Au compte 74833, en 2021, ce sont les exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties et celles non bâties. En 2022, ces exonérations ont été titrées sur le compte 74834.

b) Impôts et taxes

VILLE

Variations en € sur Comptes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
738 Autres impôts et taxes	35 716,00 €	124 259,00€	0,00 €	159 975,00 €
7318 Autres	72 360,00 €	0,00 €	18 477,00 €	53 883,00 €
73118 Autres contributions directes	10 339,00 €	0,00 €	10 339,00 €	0,00 €
73141 Taxe sur la consommation finale d'électricité	242 479,65 €	90 027,16 €	0,00 €	332 506,81 €
73154 Droits de place	24 708,77 €	18 742,69 €	0,00 €	43 451,46 €
73158 Autres taxes liées aux transports	11 668,65 €	0,00 €	7 658,41 €	4 010,24 €
73176 Taxes funéraires	28 640,00 €	0,00 €	28 640,00 €	0,00 €
73212 Dotation de solidarité communautaire	1 244 000,00 €	0,00€	373 200,00 €	870 800,00 €

Au compte 738, c'est la taxe forfaitaire perçue lorsqu'un propriétaire vend un terrain non bâti rendu constructible suite à la révision du PLU. La vente des terrains a été en nette augmentation en 2022 suite à la modification du PLU.

Au 7318 et au 73118 (compte développé selon la nomenclature M57 en 2021), ce sont des versements supplémentaires au compte 73111 (Contribution directe). Ce réajustement est lié aux taxes d'habitation, les taxes foncières bâties et non bâties et taxes professionnelles (CFE).

La différence au 73141 est relative au 4^e trimestre de l'année N car il est perçu l'année N+1.

Au compte 73154, en 2021, par délibération n°2021/06-03, la collectivité a voté la suspension de la RODP (redevances d'occupation du domaine public) pour soutenir les commençants. En 2022, la redevance a été réinstaurée.

Suite à la passation d'un acte d'engagement avec une société en juin 2021, sont répercutés uniquement au 73158 les frais de remorquage et le reste est facturé par la société.

La baisse enregistrée sur le compte 73176 s'explique par le fait que la taxe funéraire ait été supprimée à compter de 2021. Les recettes en 2021 correspondent au reliquat des taxes perçues pour le dernier trimestre 2020.

Le compte 73212 correspond au versement de la Communauté de Communes MPM à la collectivité en fonction du revenu fiscal par habitant, la population INSEE et la population DGF. La différence s'explique par la diminution de l'enveloppe globale allouée par MPM à répartir entre les communes membres, passant de 5 millions à 3,5 millions.

Note 2 – Les produits avec contrepartie directe

a) Ventes de biens ou prestations de services

VILLE

Variation en € sur Comptes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
7035 Locations de droits de chasse et de pêche	283,80 €	0,00 €	283,80 €	0,00 €
7062 Redevances et droits des services	23 226,04 €	29 345,69 €	0,00 €	52 571,73 €
70321 Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0,00 €	74,00 €	0,00 €	74,00 €
70631 A caractère sportif	59 803,00 €	0,00 €	14 028,00 €	45 775,00 €
70632 A caractère de loisirs	5 296,66 €	0,00 €	2 756,66 €	2 540,00 €
70688 Autres prestations de services	29,04 €	0,00 €	29,04 €	0,00 €
70848 Aux autres organismes	2 593,07 €	0,00 €	2 593,07 €	0,00 €
70873 par les CCAS	76 939,81 €	21 665,47 €	0,00 €	98 605,28 €

Au 7035, la différence s'explique un titre émis au 752 en 2022 et non au 7035.

L'augmentation en 2022 au compte 7062 s'explique par une facturation du dernier trimestre 2021 en 2021 et des deux voire trois trimestres en 2022 des cours de l'Ecole Municipale de Musique.

La différence entre 2021 et 2022 au compte 70631 s'explique par une facturation du dernier trimestre 2021 en 2021 et des deux voire trois trimestres en 2022 des activités sportives adultes et d'un reliquat de la participation du Département de l'utilisation des installations sportives du Collège Ste Marthe 2020/2021 en 2021.

Au compte 70632, la différence concernant les inscriptions aux activités organisées par le service Jeunesse vient qu'en 2022, la collectivité a voté une création de tarification pour les vacances sportives.

En 2022, au 70321, ces trois RODP (redevances d'occupation du domaine public) sont des implantations de mobilier urbain type totem supportant des signalétiques commerciales.

L'absence de titres émis au compte 70688 en 2022 s'explique par l'abrogation de la régie des coûts de photocopies pour le service Urbanisme, du fait de la dématérialisation des documents demandés par des tiers.

Sur le compte 70873, la commune facture au CCAS les repas fournis aux structures multi accueil (crèches) et en 2022, en plus, les frais de ménage.

ASSAINISSEMENT

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Redevance d'assainissement non collectif au 7062	5 377,60 €	0,00 €	4 138,21 €	1 239,39 €
Participation pour assainissement collec au 70613	30 432,53 €	0,00 €	30 432,53 €	0,00 €

Une nette diminution des constructions sur la commune s'est ressentie. La collectivité a effectué moins de visites de contrôle pour les raccordements au réseau d'assainissement non collectif, ce qui a généré une diminution de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC).

Les titres sont émis lorsque le projet immobilier est en cours de construction ou terminé.

b) Produits des cessions d'actifs

VILLE

Variation en € sur Comptes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
775 Produits des cessions d'immobilisations	2 950,00 €	85 850,00 €	0,00 €	88 800,00 €

En 2022, la collectivité a vendu un engin technique et en 2021 des véhicules, un chemin d'accès et un triangle de délaissé de 10 m².

c) Autres produits de gestion

VILLE

Variation en € sur Comptes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
755 Débits et pénalités perçus	68,61 €	0,00 €	68,61 €	0,00 €
773 Mandats annulés (sur exercices antérieur)	27,00 €	125,00 €	0,00 €	152,00 €
7584 Recouvrement sur créances admises en non-valeur	0,00 €	110,06 €	0,00 €	110,06 €
75813 Redevances versées par fermiers	318 395,80 €	298 578,88 €	0,00 €	616 974,68 €
75888 Autres	105 138,06 €	31 260,41 €	0,00 €	136 398,47 €

Au compte 755, le montant de 68,61 € correspond à des pénalités de retard pour un marché public (2021/42). Il n'y a pas eu en 2022.

Au compte 773, en 2022 des titres ont réduit des mandats émis suite à des dégrèvements de taxes d'habitation et de taxe foncière.

Au compte 7584, en 2022, un titre a été émis pour l'admission d'une créance en non-valeur.

Au 75813, la majoration en 2022 concerne la DSP Crématorium : la redevance fixe a été révisée et une redevance variable a été appliquée.

Au compte 75888, en 2022 la différence de recettes vient notamment de la signature d'un bail emphytéotique entre la commune et EDF et d'une indemnité immobilière versée de 20 000 €.

Note 3 – Les autres produits

VILLE

Variation en €	Comptes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Reprise sur amortissement dépréciations provisions et transferts de charges	7811 Reprises sur amortissements des immobilisations	2 140,00 €	0,00 €	2 140,00 €	0,00 €
	7815 Reprise sur provisions pour risques	0,00 €	10 790,00 €	0,00 €	10 790,00 €

Neutralisation des moins-values de cession	7761 Différences sur réalisations (négatives)	2 965,16 €	0,00 €	1 674,16 €	1 291,00€
--	---	------------	--------	------------	-----------

Au 7811, en 2021, des écritures de reprise sur dotations aux amortissements ont été émises afin de basculer des frais d'études en compte de travaux en cours.

Au compte 7815, suite à l'ordonnance de désistement, la provision de 5 000 € a été reprise. et suite au recalcul de la provision relative au Compte épargne temps, une reprise partielle a été faite pour 5 790 €.

Au 7761, ce sont des écritures de moins-value liées à la cession de la colonne élévatrice pour 2021 et du tracteur épaveuse en 2022.

ASSAINISSEMENT

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Quote part subv invest virée au résultat au 777	18 513,75 €	4 225,00 €	0,00 €	22 738,75 €

L'amortissement d'une nouvelle immobilisation explique l'écart du montant total d'amortissements.

EAU

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Reprises amort immob incorp et corp au 7811	0,00 €	2 089,00 €	0,00 €	2 089,00 €

C'est une reprise d'un suramortissement constaté sur une fiche immobilisation.

IV - CHARGES

Note 1 – Achats et charges externes

VILLE

Variations en € sur Comptes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
611 Contrats de prestations de services	887 489,32 €	272 330,23 €	0,00 €	1 159 819,55 €
617 Études et recherches	0,00 €	10 735,39 €	0,00 €	10 735,39 €
627 Services bancaires et assimilés.	129,01 €	61,49 €	0,00 €	190,50 €
6042 Achats de prestations de services (autre)	12 065,48 €	10 382,82 €	0,00 €	22 448,30 €
6068 Autres matières et fournitures	17 027,65 €	11 064,77 €	0,00 €	28 092,42 €
6132 Locations immobilières	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	3 400,00 €
6156 Maintenance	135 706,26 €	55 885,29 €	0,00 €	191 591,55 €
6161 Multirisques	155 290,35 €	0,00 €	47 815,25 €	107 475,10 €

6182 Documentation générale et technique	7 016,42 €	6 703,83 € €	0,00 €	13 720,25 € €
6184 Versement organisme de formation	21 987,50 €	5 946,90 €	0,00 €	27 934,40 €
6188 Autres frais divers	43 471,17 €	0,00 €	16 294,63 €	27 176,54 €

Au compte 611 : La différence se tient principalement sur le prestataire ODEL VAR. En 2021 à noter pas de sortie scolaire ou jeunesse et le règlement des dernières pénalités de suppression des NAP commencées en 2020, en 2022 affectation d'un animateur pour l'encadrement des enfants en situation de handicap et de personnel pour l'animation de l'espace jeune, reprise des sorties et séjours espace jeunesse et des sorties scolaires.

Au compte 617, en 2022, il y a eu le mandatement de 2 Etudes SYMIELEC VAR 2 études réseaux 1 diagnostic sécurité.

Au compte 627, sont réglés les frais bancaires pour TIPI et les frais de cartes bancaires.

Ce compte 6042 comporte en 2021 les activités du service Jeunesse et les cours de gymnastique, sachant que les cours ont été suspendus de janvier à juin 2021. En 2022, aux activités jeunesse et cours de gymnastique se sont ajoutés les prestations théâtrales.

Au 6068, les dépenses de fournitures pour les écoles sont à peu près équivalente, il y a eu le fleurissement communal qui a généré en 2022 une augmentation des dépenses sur cette antenne.

Au 6132, les dépenses de 2022 sont liées au loyer versé pour la nouvelle maison des seniors.

Au 6156, en 2022 la société Degreane a effectué en plus de la maintenance de la vidéosurveillance de la maintenance de l'éclairage public. un avenant au contrat d'assistance informatique avec la société SYNEXIE pour permettre de lancer une nouvelle consultation. La société 4D est intervenue en 2022 pour des problèmes de désinsectisation dératisation.

Au 6161, en 2022, les différentes assurances ont fait l'objet de lots dans le cadre d'un marché public.

Au compte 6182, la différence vient d'un abonnement en 2022 au site juridique WEKA.

Au 6184, l'augmentation en 2022 est liée à deux formations en sport et sécurité.

Au 6188, en 2022, des abonnements supplémentaires informatiques ont été apportées à la Commande Publique, à la Bibliothèque et à la Direction des Finances.

Variations en € sur Comptes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
6218 Autre personnel extérieur	0,00 €	8 919,07 €	0,00 €	8 919,07 €
6225 Indemnités au comptable et aux régisseur	361,95 €	0,00 €	125,04 €	236,91 €
6227 Frais d'actes et de contentieux	5 220,00 €	28 478,50 €	0,00 €	33 698,50 €

Au 6218, ces dépenses divers personnels et élus et URSSAF concernent les flux paie.

Le compte 6225 concerne les frais liés aux paies et au régime additionnel de la fonction publique lié aux régies.

Les frais d'actes et de contentieux au compte 6227 ont été plus importants en 2022 en raison de 3 nouveaux dossiers et le suivi de 2 dossiers en cours et les frais liés au commissaire enquêteur pour la 2e modification du PLU. En 2021, les frais sont majoritairement liés au litige avec la SAGEM et un dossier d'expert sur un péril imminent.

Variations en € sur Comptes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
6232 Fêtes et cérémonies	73 080,39 €	47 070,06 €	0,00 €	120 150,45 €
6234 Réceptions	822,80 €	3 823,69 €	0,00 €	4 646,49 €

L'augmentation des comptes 6232 et 6234 s'explique par le fait que la commune a proposé plus d'animations en 2022 dont un spectacle innovant son et lumière de 100 drones, ce qui a généré plus de frais de réceptions.

Variations en € sur Comptes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
6241 Transports de biens	0,00 €	93,60 €	0,00 €	93,60 €
6245 Transports de personnes extérieures	10 583,01 €	2 884,99 €	0,00 €	13 468,00 €
6251 Voyages déplacements missions	6 154,17 €	2 657,56 €	0,00 €	8 811,73 €
6281 Concours divers (cotisations...)	4 861,70 €	1 225,07 €	0,00 €	6 086,77 €
6282 Frais de gardiennage	0,00 €	624,89 €	0,00 €	624,89 €

Au compte 6241, ce sont des frais de transport pour le destructeur de document du service population.

Au compte 6245, les sorties scolaires ont été un peu plus nombreuses en 2022 avec aussi une sortie seniors.

Au 6251, ce sont les états de frais des agents occasionnés lors des formations et les cartes TOTAL carburant, péages et parking. Le nombre de formations a été plus important en 2022.

Au compte 6281, ce sont les adhésions supplémentaires en 2021 (villes et villages fleuris, fédération française de l'enseignement artistique pour l'école de Musique, association des Maires de France, communes forestières, groupement de commandes au SYMIELECVAR). En 2022, la différence concerne l'association des Maires de France et le SYMIELECVAR.

Au 6282, ce sont les frais de gardiennage de la foire de Printemps et du marché de Noël.

Variations en € sur Comptes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
60612 Energie électricité	374 981,83 €	117 124,12 €	0,00 €	492 106,06 €
60621 Combustibles	10 731,42 €	4 794,95 €	0,00 €	15 526,37 €
60622 Carburants	24 999,96 €	22 595,57 €	0,00 €	47 595,53 €
60624 Produits de traitement	3 577,66 €	0,00 €	1 574,38 €	2 003,28 €
60628 Autres fournitures non stockées	2 108,45 €	0,00 €	422,16 €	1 686,29 €
60633 Fournitures de voirie	16 291,25 €	0,00 €	9 294,31 €	6 996,94 €
60668 Autres produits pharmaceutiques	2 184,37 €	0,00 €	1 198,75 €	985,62 €
61221 Matériel roulant	48 218,46 €	0,00 €	13 802,16 €	34 416,30 €
61358 Autres	34 384,08 €	44 031,31 €	0,00 €	78 415,39 €

Aux comptes 60612, 60621 et 60622, la hausse des prix de l'énergie, des combustibles et du carburant subie en 2022 a eu un gros impact financier pour la collectivité.

Au compte 60624, en 2022, il n'y a pas eu l'achat de sacs poubelle de 130L comme en 2021.

Au compte 60628, en 2022, le montant des achats de végétaux a été inférieur à 2021, ce qui peut

expliquer la différence.

Au compte 60633, des travaux de mises en conformité sur des voies communales ont été engagés en 2021 nécessitant l'achat d'enrobés et de tout venant. En 2022, du sable et de l'enrobé (mais moins qu'en 2021) ont été achetés.

Au compte 60668, en 2022, les achats de produits pharmaceutiques pour les écoles ont été en baisse par rapport à 2021.

Au 61221, en 2022, la collectivité a fait l'acquisition de plusieurs véhicules qui étaient en fin de location.

Au 61358, la différence vient de la location des décors et illuminations de Noël et des chapiteaux du marché de Noël.

Variations en € sur Comptes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
61521 Terrains	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €
61524 Bois et forêts	22 910,94€	0,00 €	21 948,00 €	962,94 €
61551 Matériel roulant	30 633,41 €	13 235,01 €	0,00 €	43 868,42 €
61558 Autres biens mobiliers	54 216,61 €	0,00 €	26 894,69 €	27 321,92 €
62261 Honoraires médicaux et paramédicaux	1 576,10 €	668,90 €	0,00 €	2 245,00 €
615221 Bâtiments publics	22 294,77 €	10 774,58 €	0,00 €	33 069,35 €
615232 Réseaux	0,00 €	900,00 €	0,00 €	900,00 €

Compte 61521 : ce sont les dépenses liées au nettoyage et à la dépollution du terrain synthétique du stade.

Au compte 61524, une campagne d'abattage et dessouchage de platanes a commencé en 2020 et s'est poursuivie en 2021, ce qui explique la différence.

Compte 61551 : l'augmentation vient des remises en état et révisions de véhicule ou d'engins.

Au compte 61558, en 2021, réparation des jeux au square des lutins et signature d'un accord-cadre de travaux avec FUNECAP en vue des reprises de concessions funéraires (creusement) qui s'est poursuivi en 2022.

Compte 62261 : ce compte concerne le règlement des visites médicales et des expertises médicales.

Au compte 615221, en 2022, l'augmentation peut s'expliquer par le nettoyage et désinfection du clocher de l'église et la livraison de terre végétale à l'école Marcel Pagnol suite à l'aménagement de l'aire de jeux.

Au compte 615232, en 2022, ce sont les frais d'intervention d'une équipe de URBAVAR pour la réparation d'une fuite sur le réseau d'arrosage au stade.

ASSAINISSEMENT

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Sous-traitance générale au 611	0,00 €	8 720,00 €	0,00 €	8 720,00 €
Etudes et recherches au 617	2 734,87 €	0,00 €	1 975,17€	759,70 €
Services bancaires et assimilés 627	0,00 €	0,43 €	0,00 €	0,43 €

Au 611, sont comptabilisés les contrôles techniques des stations d'épuration de Cuers.

Au compte 617 : le mandatement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage signée en 2019 dans le cadre du renouvellement de la DSP de l'assainissement s'est poursuivie en 2021 et 2022.

Au 627, ce sont les frais bancaires de Payfip à charge de la commune.

EAU

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Etudes et recherches au 617	2 237,62 €	4 503,94 €	0,00 €	6 741,56€
Personnel affecté par collectivité rattaché au 6215	31 411,00 €	6 841,00 €	0,00 €	38 252,00 €
Autres biens mobiliers au 61558	0,00 €	700,00 €	0,00 €	700,00 €

En 2022, le montant au 217 est majoré par la poursuite du paiement de l'AMO relative à la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, lancée en 2019 pour le renouvellement des DSP en 2021, et principalement par le diagnostic rapide de l'état des nappes de la Foux.

Au 6215, la variation vient du fait qu'en 2021 trois agents rémunérés par la commune effectuaient une partie de leur activité au titre du budget de l'eau et, en 2022, ils étaient au nombre de quatre.

Au 61558, en 2022, c'est un mandat de rattachement pour la mise en conformité des poteaux incendie.

Note 2 – Charges de personnel

VILLE

a) Salaires, traitements et rémunérations diverses

Variation en € sur Comptes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
648 Autres charges de personnel	10 896,06 €	0,00 €	10 896,06 €	0,00
64131 Rémunérations	265 943,86 €	128 596,88 €	0,00 €	394 540,74 €
64132 Supplément familial de traitement et ind	4 849,85 €	3 702,82 €	0,00 €	8 552,67 €

Au compte 648 : Depuis 2022, après une requalification en congé de longue maladie (CLM) ou congé de longue durée (CLD) et le versement d'un rappel de plein traitement, la MNT réclame, directement à l'agent, la somme correspondant au maintien de salaire versée pendant le congé de maladie ordinaire. En 2021, la régularisation était faite sur le bulletin de paie et versée à la MNT par la collectivité au nom de l'agent.

Au compte 64131 : 37 agents contractuels en 2022 contre 23 en 2021 (soit + 14 agents) ont été recrutés en 2022 par rapport à l'année 2021 pour pallier aux départs d'agents fonctionnaires partis en retraite ou par voie de mutation ou pour pallier aux absences des agents.

Au compte 64132 : L'augmentation s'explique par une augmentation du nombre d'agents non titulaires recrutés et ayant des enfants leur permettant de bénéficier du SFT.

b) Charges sociales

Variation en € sur Comptes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	14 627,33 €	5 479,88 €	0,00 €	20 107,21 €
6456 Versement au F.N.C du supplément familial	4 610,00 €	0,00 €	4 610,00 €	0,00 €
6459 Remboursement sur charges	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	12 500,00 €

Au compte 6454 : 3 ETP non titulaires supplémentaires ont été recrutés en 2021 par rapport à l'année 2020 pour pallier aux départs d'agents fonctionnaires partis en retraite ou par voie de mutation ou pour pallier aux absences des agents.

Au compte 6456 : L'augmentation de la contribution au Fond National de Compensation du SFT est due à la baisse du montant du SFT versé aux agents de la collectivité.

Au 6459 : Il s'agit de la prime inflation qu'on a dû verser en janvier 2022 et qui a été instaurée par l'Etat. Elle était d'un montant de 100 € par agent afin d'aider les agents publics (titulaires, contractuels, contrats aidés) ayant perçu une rémunération moyenne inférieure à 2 000 € nets par mois, avant impôts sur le revenu, sur la période du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021 soit 26 000 € en brut sur cette période.

c) Indemnités des élus

Variation en € sur Comptes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
65312 Frais de mission et de déplacement	1 474,20 €	1 527,74 €	0,00 €	3 001,94 €
65315 Formation	600,00 €	1500,00 €	0,00 €	2 100,00 €
653188 Autres	19,59 €	0,00 €	19,59 €	0,00 €

Au compte 65312, deux adjoints sont partis à Limoges chercher le 1^{er} laurier « Ville Active et Sportive » durant l'année 2022. Monsieur le Maire accompagné de deux adjoints a participé en 2021 au congrès des Maires à Paris ainsi qu'en 2022, soit au total 2 déplacements en 2022 pour 1 en 2021. Au compte 65315, Monsieur le Maire accompagné d'un adjoint a participé à une formation AMF en 2022. Une formation a été dispensée par Concilio Elus Locaux à 15 élus de la collectivité en 2022.

Au compte 653188, aucun frais de garde n'a été remboursé sur l'année 2022.

Note 3 – Autres charges de fonctionnement (dont perte sur créances irrécouvrables)

VILLE

Variations en €Comptes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	12 306,26 €	0,00 €	11 528,37 €	777,89 €
6542 Créances éteintes	1 180,58 €	0,00 €	533,14 €	647,44 €
6583 Intérêts moratoires et pénalités sur mar	1 755,03 €	0,00 €	1 755,03 €	0,00 €
65888 Autres	1,73 €	7 531,72 €	0,00 €	7 533,45 €

Au compte 673, ont été émis des mandats pour réduire ou annuler des titres émis suite à la crise sanitaire de la COVID19 en 2021, notamment pour les activités sportives et l'Ecole de Municipale de Musique. En 2022, les mandats concernent des trop-perçus d'indemnités journalières.

Au 6542, par délibération 2021/10/11 du 21 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'admettre en créances éteintes pour un montant de 1 180,58 €, selon justificatifs fournis par le SGC Hyères, et par délibération 2022/11/15 du 30 novembre 2022 un montant de 647,44 €.

Au compte 6583, en 2021, la collectivité a mandaté des intérêts moratoires à une entreprise dans le

cadre d'un marché public lié à la construction du Pôle Culturel.

Au compte 65888, une indemnité au titre de l'imprévision dans le cadre de la crise sanitaire a été versée à une entreprise pour 7 515 €. Le delta concerne les ajustements du prélèvement à la source (PAS) sur les salaires des agents.

Note 4 – Impôts et taxes

VILLE

Variations en €Comptes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
637 Autres impôts, taxes et versements assimilés	3 558,77 €	5 223,82 €	0,00 €	8 782,59 €
63513 Autres impôts locaux	1 971,00 €	0,00 €	1 971,00 €	0,00 €

Au compte 637, ce sont les versements dus pour la SACEM et les droits d'auteur. La différence s'explique par la reprise des festivités après la crise sanitaire.

Le compte 63513 concerne la taxe pour trois logements vacants réglée en 2021. En 2022, il n'y a pas eu d'imposition sur ces trois biens car deux sont en cours de démolition et un est déclaré inhabitable.

Note 5 – Dotations aux amortissements et dépréciations provisions

VILLE

Variations en € sur Comptes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
6815 Dotations aux provisions pour risques	17 335,00 €	0,00 €	13 335,00 €	4 000,00 €
6817 Dotations aux dépréciations des actifs	6 424,00 €	0,00 €	4 472,00 €	1 952,00 €

Au compte 6815, en 2021, une provision pour risques et charges a été constituée et celle relative au CET a été ajustée. En 2022, deux dossiers ont été provisionnés pour risques et charges.

Au compte 6817, la provision pour dépréciation des comptes de tiers a été ajusté de 6 424 € pour couvrir le risque estimé à 9 464 € en 2021, et en 2022 elle a été ajustée de 1 952 € pour couvrir le risque estimé à 11 416 €.

ASSAINISSEMENT

Variation en €	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Dotat provisions pour risques et charges au 6815	609,00 €	0,00 €	609,00 €	0,00 €
Dot. Dépréciations actifs circulants 6817	0,00 €	326,00 €	0,00 €	326,00 €

Le mandat 76 de 609 € qui constituait la provision pour les créances douteuses a été annulé au 6815 pour être remandaté au 6817.

Pour le budget assainissement, par délibération n°2022-11-23 et au vu de l'état des restes produit par le Comptable Public sur l'année 2020, le Conseil Municipal a approuvé d'ajuster la provision à hauteur de 326,00 € afin de couvrir le risque estimé à 935 €.

Note 6 – Actifs cédés

VILLE

Variation en €	Comptes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	675 Valeurs comptables des immobilisations	4 434,20 €	84 763,80 €	0,00 €	89 198,00 €
Neutralisation des plus-values de cession	6761 Différences sur réalisations (positives)	1 480,96 €	0,00 €	587,96 €	893,00 €

Au compte 675, ce sont les écritures d'ordre lors des cessions d'immobilisations relatives à la valeur comptable des biens :

- en 2021, pour la colonne élévatrice, du triangle de délaissé et du chemin d'accès
- et, en 2022, pour le tracteur épareuse.

Au compte 6761, ce sont les écritures d'ordre lors des cessions d'immobilisations pour la plus-value :

- en 2021, pour le triangle de délaissé et les véhicules,
- et, en 2022, pour le tracteur épareuse.

Note 7 – Dispositifs d'intervention pour compte propre

VILLE

Variation en €	Comptes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Autres organismes publics	Contributions au fonds de compensation 65561	74 808,81 €	0,00 €	67 541,80 €	7 267,01 €
	Caisses des écoles 657361	6 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €
	Organismes publics divers 657382	4 899,20 €	0,00 €	1 869,00 €	3 030,20 €

Au compte 65561 : en 2021, se sont comptabilisés le Fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des communes du Var pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage rue Sainte Marthe (délibération 2019/06/35) et le Pôle Culturel (délibération 2019/06/34). En 2022, seules les cotisations SICTIAM et SYMIELECVAR sont comptabilisées.

Au compte 657361 : en 2021, c'est l'attribution de subvention pour la caisse des écoles. En 2022, le budget de la Caisse des Ecoles a été mis en sommeil.

Au compte 657382 : Attribution de subventions aux coopératives scolaire des écoles maternelles et élémentaires et contribution dans le cadre de la convention avec la SAFER. En 2021, la contribution à la SAFER a été plus importante car une facture de 2020 a été mandatée sur le budget 2021.

Note 8 – Produits financiers et charges financières

VILLE

Variation en €	Comptes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Produits financiers	Produits des valeurs mobilières de placement 764	59,21 €	172,76 €	0,00 €	231,97 €
Charges financières	Intérêts rattachements ICNE 66112	10 288,72 €	0,00 €	5 989,45 €	4 299,27 €

Au 764, l'augmentation correspond au reversement lié aux parts sociales détenues au Crédit Agricole et à la Caisse d'Epargne.

La baisse constatée au compte 66112 est liée au solde d'un emprunt.